

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



Commune de HARNES



Cahier n° 2

ENQUÊTE PUBLIQUE Conclusions et AVIS du Commissaire Enquêteur	Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille. E17000078/59 du 9 mai 2017. Arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 24 mai 2017
OBJET	Autorisation d'exploiter un stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Harnes
Commissaire enquêteur	Robert Vanovermeir 21 allée des Clématites 59650 Villeneuve d'Ascq. 06 07 96 09 14 robert.vanovermeir@wanadoo.fr

Table des matières

1 PRÉSENTATION DU PROJET.....	7
1.1 L'entreprise et ses activités.....	7
1.2 Cadre légal de l'activité.....	7
1.2.1 Installations classées.....	7
1.2.2 Information et participation des citoyens.....	7
1.2.3 Évaluation des risques et prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.....	7
1.2.4 Autorisation d'exploiter.....	7
2 ENJEUX.....	8
2.1 Présentation du projet soumis à enquête publique.....	8
2.1.1 Le projet soumis à enquête publique.....	8
2.1.2 Modifications par rapport à l'existant.....	8
2.1.2.1 Situation actuelle autorisée	8
2.1.2.2 Modifications apportées par le projet soumis à l'enquête	8
3 CONCERTATION.....	9
3.1 Consultation des Personnes Publiques Associées et des services de l'État.....	9
3.1.1 Avis des communes voisines du site	9
3.1.2 Observations de l'Autorité Environnementale	10
4 ENQUÊTE PUBLIQUE.....	10
4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur.....	10
4.2 Arrêté d'enquête publique.....	10
4.3 Modalité de l'enquête publique.....	10
4.3.1 Dates de l'enquête.....	10
4.3.2 Siège de l'enquête.....	10
4.3.3 Mise à disposition du dossier.....	10
4.3.4 Permanences du Commissaire Enquêteur.....	11

4.4 Dossier d'enquête.....	11
4.4.1 Composition du dossier.....	11
4.4.1.1 Un Dossier de demande d'autorisation.....	11
4.4.1.2 Une Étude d'impact.....	11
4.4.1.3 Une Étude de dangers.....	11
4.4.1.4 Une notice hygiène et sécurité.....	11
4.4.1.5 Des annexes au DDAE.....	11
4.5 Analyse du dossier d'enquête :.....	11
4.6 Information du public.....	11
4.6.1.1 Par voie d'affichage.....	11
4.6.1.2 Par voie de presse.....	12
4.7 Chronologie de la procédure d'enquête.....	12
4.7.1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :.....	12
4.7.2 Ouverture de l'enquête publique. :.....	13
4.7.3 Permanences du Commissaire Enquêteur :.....	13
4.7.3.1 Permanence du lundi 19 juin :.....	13
4.7.3.2 Permanence du samedi 1 ^{er} juillet.....	13
4.7.3.3 Permanence du vendredi 7 juillet :.....	13
4.7.3.4 Permanence du jeudi 20 juillet :.....	13
4.8 Clôture de l'enquête.....	13
5 OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	13
5.1 Observations recueillies lors des permanences.....	13
5.1.1 Sur le registre d'enquête.....	13
5.1.2 Courriers.....	13
5.1.3 Participation via Internet.....	13
5.2 Analyse synthétique des observations.....	13
6 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	14

6.1 P.V. de synthèse du Commissaire Enquêteur.....	14
6.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	14
7 CONCLUSIONS.....	14
8 AVIS.....	15
8.1 Avis du C.E.....	15
8.2 Réserves ou recommandations.....	16
8.2.1 Réserves :.....	16
8.2.2 Recommandations :.....	16

GLOSSAIRE

BARPI / ARIA : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (Ministère du Développement Durable, Direction générale de la prévention des risques)

C.E. : Commissaire Enquêteur

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter.

DREAL : Direction Régionale Environnement Aménagement Logement, Préfecture de Région des hauts de France.

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SFEPA : Syndicat des Fabricants d'Explosif, de Pyrotechnie et d'Artifices.

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 L'entreprise et ses activités

La demande d'autorisation est déposée par l'entreprise « SARL REGIE FÊTE PYROTECHNIE » dont le siège social est situé Chemin de Marquoy, 62440 Harnes. Son capital est de 7622 €. La gérante de la société appartient à Madame Danièle Boutry. La direction du site concerné est assurée par Monsieur Frédéric Boutry.

L'activité de la société consiste en l'organisation de spectacles de pyrotechnie. Elle emploie 4 personnes sur le site concerné par l'enquête (stockage et préparation des spectacles) en dehors des vacataires employés pour les tirs dans les communes clientes de la société.

1.2 Cadre légal de l'activité

1.2.1 Installations classées

L'article 511-1 du Code de l'Environnement¹ relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement s'applique aux installations concernées par le DDAE.

1.2.2 Information et participation des citoyens

L'article L 122-5 du Code de l'Environnement² prévoit les formes de l'information des citoyens pour ces installations classées.

1.2.3 Évaluation des risques et prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

L'arrêté du 20 avril 2007³ fixe les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.

1.2.4 Autorisation d'exploiter

La société Régie Fête Pyrotechnie exploite le site de Harnes en vertu des autorisations au titre du Code de la Défense par les arrêtés préfectoraux des 11 mars 1994 et 28 novembre 2007⁴.

1 Cf ANNEXE 5-1-2 du présent rapport

2 Cf ANNEXE 5-1-1 du présent rapport

3 Cf ANNEXE 5-4 du présent rapport

4 Cf ANNEXES 5-2 et 5-3 du présent rapport.

2 ENJEUX

2.1 Présentation du projet soumis à enquête publique

2.1.1 Le projet soumis à enquête publique

Le projet soumis à enquête publique consiste à augmenter la capacité de stockage du site de Harnes. Il complète et modifie le dossier de demande d'autorisation d'augmenter le timbrage du site déposé en juin 2015 à la Préfecture du Pas-de-Calais. Il tient compte en particulier :

a) Des remarques de la DREAL⁵ du 23 septembre 2015 soulignant la nécessité de disposer d'un quai de chargement déchargement timbré à la quantité de matière présente dans le camion.

b) De la nouvelle version du « guide des bonnes pratiques en pyrotechnie » publié par le SFEPA⁶ en 2015 et retenu par l'INERIS⁷ dans le cadre des études de danger.

2.1.2 Modifications par rapport à l'existant

2.1.2.1 Situation actuelle autorisée

Les arrêtés préfectoraux cités ci-dessus et l'arrêt d'autorisation au titre du Code de la Défense autorisent la société Régie Fété Pyrotechnie :

A entreposer des colis d'artifices d'articles pyrotechniques en 4 cellules respectivement :

- de 500 kg de matières actives de classe 1.4G
- de 500 kg de matières actives de classe 1.3G
- de 450 kg de matières actives de classe 1.3G
- de 450 kg de matières actives de classe 1.3.G⁸

Soit un total de 1 900 kg de matière active de classes 1.3G et 1.4G

2.1.2.2 Modifications apportées par le projet soumis à l'enquête

Le projet déposé en 2015 ayant été abandonné, le projet soumis à enquête consiste à envisager⁹ :

a) Un stockage pyrotechnique limité à des produits de catégorie de danger spécifiée et sans risque de détonation, risques thermiques uniquement.

b) Un stockage pyrotechnique limité à des quantité unitaires inférieures à 1 500 kg de matière active.

5 Voir Glossaire

6 Voir Glossaire

7 Voir Glossaire

8 La classification des matières ou objet explosibles est indiquée dans les tableau 1 et 2 au § 3.3.1.1. du DDAE (p 15/38 et 17/38)

9 § 3.3.4. du DDAE (p 23/38 et svtes)

c) L'intégration d'une zone de chargement/déchargement timbrée à 3 000 kg de matière active.

L'implantation proposée est donc la suivante :

a) 1 zone de chargement / déchargement timbrée à 1 450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4b, réalisée dans un premier temps.

b) 1 zone de chargement / déchargement timbrée à 3 000 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4.b, réalisée dans « un second temps ».

c) 4 unités de stockage timbrées individuellement à 1 450 kg de matière active de risque 1.3b ou 1.4b.

d) 3 unités de transit et de dégroupement timbrées individuellement à 1450 kg de matière active de division de risque 1.3b ou 1.4b

e) 1 zone de montage timbrée à 40 kg de matière active assimilées à des produits de division de risque 1.1. de manière à être majorant.

Ainsi, le total du stockage sur le site serait il porté à une limite de 9 750 kg de matière active de risque 1.3b ou 1.4b.

Le photo-montage inséré p 24/38 du DDAE fait apparaître la répartition sur le site des 4 cellules envisagées, ainsi que des deux quais de chargement / déchargement, l'un pour les camions contenant moins de 1 450 kg de matière active, l'autre pouvant accueillir les camions jusqu'à 3 tonnes de matière active.

3 CONCERTATION

3.1 Consultation des Personnes Publiques Associées et des services de l'État

3.1.1 Avis des communes voisines du site

Conformément à l'article 9 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique, les Conseils Municipaux des communes de :

Harnes, Meurchin, Vendin-le-Vieil, Estvelles, Pont-A-Verdun, Annay-sous-Lens, Carvin, Courrieres, Loison-sous-Lens, Fouquières-les-Lens, et Montigny-en-Gohelle doivent délibérer **au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête** (soit avant le 3 août 2017), et leurs délibérations transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais.

A la date du dépôt du présent rapport, le C.E. n'avait pas eu connaissance de la transmission de ces délibérations.

3.1.2 Observations de l'Autorité Environnementale

Conformément aux termes de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, le dossier relatif au projet soumis à enquête publique a été transmis à la DREAL Hauts de France et fait l'objet d'un accusé de réception en date du 23 mars 2017. Par courrier du 30 mai 2017, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a fait savoir à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais que « **aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délais de deux mois, la présente information relative à l'absence d'observations sera jointe au dossier d'Enquête Publique** »¹⁰.

L'avis de l'Autorité Environnementale est donc réputé favorable.

4 ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 9 mai 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Robert Vanovermeir, proviseur adjoint, directeur d'études, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur¹¹.

Par courrier du 24 mai 2017, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a précisé les termes de la mission ainsi confiée au Commissaire Enquêteur¹².

4.2 Arrêté d'enquête publique

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique a été publié par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 24 mai 2017¹³.

4.3 Modalité de l'enquête publique

4.3.1 Dates de l'enquête

L'Enquête Publique a été fixée à une période de 31 jours, du **19 juin au 20 juillet 2017**.

4.3.2 Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Harnes, commune où se situe le projet concerné.

4.3.3 Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public :

- A la mairie de Harnes, du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, durant toute la durée de l'enquête publique.

- A la préfecture du Pas-de-Calais.

10 Cf ANNEXE N° 3 du présent rapport

11 Cf ANNEXE N° 1-1 du présent rapport

12 Cf ANNEXE N° 1 -2 du présent rapport

13 Cf ANNEXE N° 2 du présent rapport

- Sous forme numérique dans les communes concernées citées à l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique.

4.3.4 Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie de Harnes aux dates ci-dessous :

- le lundi 9 juin de 9h à 12h
- le samedi 1^{er} juillet de 9h à 12h
- le vendredi 7 juillet de 14h à 17h
- le jeudi 20 juillet de 14h à 17h.

4.4 Dossier d'enquête

4.4.1 Composition du dossier

Le dossier de présentation du projet, établi pour la société Régie Fête Pyrotechnie par le cabinet AMARISK le 1^{er} juillet 2016, est composé comme suit¹⁴ :

4.4.1.1 Un Dossier de demande d'autorisation

4.4.1.2 Une Étude d'impact

4.4.1.3 Une Étude de dangers

4.4.1.4 Une notice hygiène et sécurité

4.4.1.5 Des annexes au DDAE

4.5 Analyse du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête, analysé dans le cahier 1 du présent rapport (rapport d'enquête) apparaît comme très complet et très documenté, en particulier sur le plan des spécificités réglementaires applicables au stockage des artifices de divertissement.

Les documents joints, plans et cartes, permettent de visualiser de manière correcte l'insertion du site dans son environnement.

Au total, l'analyse détaillée du dossier d'enquête n'amène pas de commentaires particuliers de la part du C.E.

4.6 Information du public

4.6.1.1 Par voie d'affichage

L'enquête publique, et les modalités de celle-ci, en particulier les lieux et dates de consultation du dossier et les permanences du C.E. ont été portées à la connaissance du public par affichage¹⁵.

- En mairie de Harnes, siège de l'enquête.
- Sur la voie publique, aux abords du site du projet.

¹⁴ La composition des différentes parties du dossier est précisée dans le cahier n° 1, du présent rapport.

¹⁵ Cf ANNEXE N° 4-2 du présent rapport

- Dans différents lieux publics de la ville de Harnes¹⁶.
- Sur le site du projet, à la diligence du pétitionnaire.
- Dans les mairies des communes citées à l'article 2 de l'arrêté d'enquête publique.

Le C.E. a pu constater la réalité de l'affichage sur la commune de Harnes, avant et au cours de la procédure d'enquête.

Le C.E. a aussi reçu en communication les certificats d'affichage établis par le maire de la ville de Harnes et par le pétitionnaire¹⁷.

Les maires des communes environnantes ont dû établir un certificat d'affichage, adressé à la préfecture du Pas-de-Calais.

Le C.E. n'a pas été informé de la réception de ces certificats d'affichage par la Préfecture du Pas-de-Calais.

4.6.1.2 Par voie de presse

La préfecture du Pas-de-Calais a fait publier l'annonce de l'enquête publique dans les journaux :

« La Voix du Nord » et « Nord Eclair », éditions du Pas-de-Calais des vendredi 2 juin et 23 juin 2017¹⁸.

Le C.E. a pu constater la réalité de ces insertions dans la presse.

Par ailleurs, l'enquête publique a été portée à la connaissance des habitants de la ville de Harnes par une insertion dans le numéro de juillet – août 2017 de la revue municipale « La gazette Harnésienne »¹⁹.

4.7 Chronologie de la procédure d'enquête

4.7.1 Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

Le C.E. a pu prendre connaissance du dossier à partir du 6 juin 2017, dans des délais tout à fait compatibles avec une analyse complète et approfondie de celui-ci.

Le C.E. a pris contact avec le pétitionnaire et avec la mairie de Harnes, d'une part pour compléter sa connaissance du site et de l'activité de l'entreprise, d'autre part pour préciser les conditions de l'information du public et de la tenue des permanences²⁰.

16 Cf ANNEXE N°4-3 du présent rapport

17 Cf ANNEXEN° 4-5 du présent rapport.

18 Cf ANNEXE N° 4-1 du présent rapport

19 Cf ANNEXE 4-2 du présent rapport

20 Cf ANNEXES 6 et 7 du présent rapport

Le C.E. souligne la volonté de ces deux interlocuteurs de tout mettre en œuvre pour que la consultation du public puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles, et pour que la procédure puisse se dérouler au mieux malgré les contraintes liées à la période estivale.

4.7.2 Ouverture de l'enquête publique

L'enquête a été ouverte par le C.E. le lundi 19 juin à 9 h.

4.7.3 Permanences du Commissaire Enquêteur

4.7.3.1 Permanence du lundi 19 juin

Aucune visite ni remarques portée sur le registre d'enquête.

4.7.3.2 Permanence du samedi 1^{er} juillet

Aucune visite ni remarques portée sur le registre d'enquête.

4.7.3.3 Permanence du vendredi 7 juillet

Aucune visite ni remarques portée sur le registre d'enquête.

4.7.3.4 Permanence du jeudi 20 juillet

Aucune visite ni remarques portée sur le registre d'enquête.

4.8 Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête a été clôt à l'issue de la permanence du C.E. du 20 juillet, à 17 heures. Ce registre ne contient aucune remarque du public. Il est arrêté à la page 5.

5 OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 Observations recueillies lors des permanences

5.1.1 Sur le registre d'enquête

Lors des quatre permanences, tenues à des horaires différents (matin pour trois d'entre elles, après-midi pour la quatrième) et pour l'un d'entre elles le samedi, le C.E. n'a reçu aucune visite.

Par ailleurs, aucune remarque ou observation n'a été apportée sur le registre d'enquête mis à disposition du public.

5.1.2 Courriers

Le C.E. n'a été destinataire d'aucun courrier relatif à l'enquête.

5.1.3 Participation via Internet

Il n'y a eu aucune participation via le site Internet dédié.

5.2 Analyse synthétique des observations

Au total il n'y a donc eu aucune observation de la part du public.

6 PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

6.1 P.V. de synthèse du Commissaire Enquêteur²¹

Sur la base de l'étude détaillée du dossier, le C.E. a souhaité que le pétitionnaire précise les conséquences, en particulier du point de vue des risques en cas d'accident, de l'augmentation du volume des matériels stockés sur le site.

6.2 Mémoire en réponse du pétitionnaire²²

Dans son mémoire en réponse, reçu dans les délais prescrits, le pétitionnaire a apporté les précisions souhaitées, confirmant que les modifications de quantité de produits stockés, une fois prises en comptes les modifications sur le site, ne modifiaient pas de manière substantielle les risques pour l'environnement du site.

7 CONCLUSIONS

Après étude du dossier, et en particulier analyse des risques liés au stockage d'artifices de divertissement,

Après analyse des moyens mis en œuvre par le pétitionnaire pour garantir la sécurité à la fois pour le personnel travaillant sur le site et pour les habitations ou locaux avoisinant,

En l'absence de remarques portées sur le registre d'enquête,

En ayant pris connaissance du « mémoire en réponse » apporté au « PV de synthèse » du C.E. par le pétitionnaire,

Il apparaît :

Que l'augmentation des quantités stockées sur le site ne modifie pas de manière substantielle les conditions d'exploitation du site.

Que cette augmentation n'entraîne pas de nuisances, ni pour l'environnement, ni pour les personnes travaillant sur le site ou résidant à proximité.

Que l'enquête publique n'a pas entraîné de participation de la population.

Dans ces conditions, il apparaît que rien ne semble s'opposer raisonnablement à la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'entreprise Régie Fête Publicité.

21 Cf ANNEXE N° 11 du présent rapport

22 Cf ANNEXE N° 12 du présent rapport

8 AVIS

8.1 Avis du C.E.

Vu

- Le Code de l'Environnement, en particulier les articles L 122-5, L 123-19, L 123-15 et L 511-1,
- L'Arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques
- Les arrêtés préfectoraux du 11 mars 1994 et du 28 novembre 2007
- La décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 9 mai 2017 désignant le Commissaire Enquêteur.
- L'Arrêté d'Enquête Publique du 24 mai 2017 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- L'Avis réputé favorable de l'Autorité de l'Environnement.

Attendu

- Que le DDAE déposé par le pétitionnaire comporte l'ensemble des documents permettant de se prononcer sur l'opportunité d'accorder l'autorisation sollicitée.
- Que l'Enquête Publique a été portée à la connaissance du public conformément aux règles en vigueur.
- Que l'Enquête Publique s'est déroulée sans difficulté particulière et n'a fait apparaître aucune inquiétude ou question de la part du public.

Considérant

Que le DDAE déposé par le pétitionnaire ne fait pas apparaître que le projet modifie de manière substantielle les conditions d'exploitation du site, en particulier sur le plan des risques pour l'environnement.

- Que le DDAE montre que le pétitionnaire a pris correctement en compte les exigences de sécurité pour les riverains.

- Que le projet mis à disposition du public n'a pas fait l'objet de remarques ou observations faisant apparaître des oppositions de la part des habitants des communes concernées par le projet.

J'émet

un avis favorable

à l'Autorisation d'exploiter un stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Harnes déposée par la société Régie Fête Pyrotechnie.

Page **15** sur **17**

8.2 Réserves ou recommandations

8.2.1 Réserves :

Cet avis n'est pas accompagné de réserves.

8.2.2 Recommandations :

Considérant les conditions de stationnement de véhicules chargés d'explosifs indiquées dans l'**article 20 de l'arrêté du 20 avril 2007** fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques²³, le C.E. attire l'attention du pétitionnaire et du Maire de la commune de Harnes sur la nécessité d'être **particulièrement attentifs au respect des règles de stationnement des véhicules** amenant les explosifs sur le site, tout particulièrement dans les jours précédant le pic d'activité de l'entreprise, avant le 14 juillet. Il semble en effet nécessaire que toutes les mesures soient prises pour éviter que plusieurs camions soient amenés à stationner sur la voie publique aux abords du site en attendant de pouvoir y pénétrer.

A Harnes, le 25 juillet 2017

Le Commissaire Enquêteur

Robert Vanovermeir

23 Cf ANNEXE 5-4 du présent rapport

